



[Accueil](#) > [L'université](#) > [Actualités](#) > [Agenda](#)

## Espace Coronavirus - Fermeture de l'UPJV

Conformément aux directives gouvernementales françaises, l'UPJV est fermée jusqu'à nouvel ordre. Les enseignements sont assurés à distance. Pour rester informés, continuez à nous suivre sur les réseaux sociaux !



L'UPJV a mis en place **un espace dédié au coronavirus**.  
Vous pouvez y consulter les dernières actualités, des foires aux questions évolutives, les mesures adaptées au sein de notre université.  
Vous y retrouverez donc de nombreuses informations mises à jour très régulièrement : alors **restez connecté.e.s et n'hésitez pas à consulter !**



ESPACE D'INFORMATIONS  
**CORONAVIRUS**

Espace coronavirus

[u-picardie.fr/espace/coronavirus/](http://u-picardie.fr/espace/coronavirus/)



Arrêté n°2020-204

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles R.712-1 et R712-7 ;  
VU l'arrêté n°2020-202 du Président de l'Université de Picardie Jules Verne ;  
VU les annonces du Président de la République du jeudi 12 mars 2020 et du Premier Ministre le 14 mars 2020 ;  
VU les consignes du Ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation en date du 15 mars 2020 ;

### ARRETE

**Article 1 :** Au regard des dernières consignes, à compter du lundi 16 mars 2020, le Plan de continuité des activités (PCA) de l'UPJV est activé.

**Article 2 :** Il est prononcé la fermeture de l'ensemble des locaux de l'Université Picardie Jules Verne :

- au public, à partir du lundi 16 mars 2020 8h.
- à l'ensemble du personnel, à partir du lundi 16 mars 18h afin de permettre la mise en sécurité et l'arrêt en bon ordre des activités et des locaux.

**Article 3 :** Dès le mardi 17 mars 2020 seuls les personnels mobilisés en présentiel auront accès aux locaux. L'accès aux locaux des personnels mobilisables se fera sur demande de la cellule de crise. Tout autre accès devra faire l'objet d'une demande motivée auprès de la cellule de crise qui délivrera une autorisation en fonction de la nécessité avérée.

**Article 4 :** Doivent impérativement être maintenues :

- les activités essentielles relevant du plan de continuité d'activité (paie, marchés, factures, sécurité des locaux, maintien des expérimentations liées au vivant, ...)
  - les activités de formation en distanciel afin d'assurer la continuité pédagogique.
- S'agissant des autres activités, elles doivent être maintenues à distance dans la mesure du possible. A cet effet, les agents contribuent à la continuité du service en répondant aux sollicitations téléphoniques de leurs collègues et en utilisant les supports numériques dont ils disposent à leur domicile.

**Article 5 :** Dans le respect des consignes générales portant sur les rassemblements, et au vu de la fermeture des locaux, tout événement ou réunion programmés à l'UPJV sont annulés. Les élections universitaires sont reportées jusqu'à nouvel ordre.